
Renvoi au comité des procès-verbaux de l'adresse des administrateurs du district de Lamballe qui écrivent que le citoyen Geslin, ex-noble, officier municipal de Moncontour, démissionne de ses fonctions et dépose un don pour l'entretien d'un volontaire, en annexe de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des procès-verbaux de l'adresse des administrateurs du district de Lamballe qui écrivent que le citoyen Geslin, ex-noble, officier municipal de Moncontour, démissionne de ses fonctions et dépose un don pour l'entretien d'un volontaire, en annexe de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 545-546;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27375_t1_0545_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

patriotisme, car sans ces vertus il n'en existe pas.

Votre décret du 18 floréal était le vœu de tous les vrais républicains, tous reconnaissent un Être suprême et lui rendent l'hommage qui lui est dû; il n'y a que les scélérats qui soutiennent le sentiment contraire car il n'y a que cette espèce de monstre qui désire l'anéantissement de son être, et, fondé sur ce principe, il n'a jamais horreur des forfaits qu'il croit pouvoir soustraire à la justice humaine.

Oui, citoyens, les membres du Comité de surveillance de Clermont, pénétrés des sentiments qui font honneur à l'humanité applaudissent à votre décret, reconnaissent le créateur et feront tous leurs efforts pour faire respecter la loi et toutes les vertus qui en font la base et sans lesquelles le mot de républicain n'est qu'un écho illusoire.

Continuez, Législateurs, continuez vos glorieux travaux, et soyez persuadés que nous ne négligerons rien pour, d'après vos principes, faire triompher la raison, depuis si longtemps nécessaire. S. et F. ».

LELLECH, VERDIER, LEVASSEUR [et une signature illisible].

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

74

Les administrateurs du département de Saône-et-Loire, en voyant l'état des adjudications d'immeubles confisqués déjà prononcées dans les différens districts de ce département, annoncent qu'ils espèrent offrir à la République 150 000 000 d'indemnités, et peut-être plus.

Insertion au bulletin et renvoi au Comité des finances (2).

75

La commune de Montereau a envoyé au district ses cloches pesant 89 311 livres; 17 702 livres de cuivre; 6 160 livres de fonte; 63 718 livres de fer; 9 320 livres de plomb; 1 073 livres d'étain; 386 livres de galon; une quantité de pierreries; il reste en dépôt 40 marcs une once 2 gros et demi d'argenterie, 6 cloches; 32 102 livres de fer, et 224 livres de cuivre jaune. Le canton de Montereau a fait particulièrement son envoi d'argenterie et de cuivre (3).

76

Le citoyen Pierre Durand, de Vatan, département de l'Indre, offre à la patrie la liquidation de son office de notaire (4).

77

[Les Adm. du distr. de Lamballe, à la Conv.; 21 flor. II] (5).

« Le citoyen Maurice Geslin, ex-noble, vient de donner sa démission de la place d'officier mu-

nicipal qu'il occupait à Moncontour. En renonçant à des fonctions dont l'usage lui était interdit, il a déposé une somme de 300 liv. pour l'entretien d'un volontaire, et a déclaré qu'il renouvellerait cette offrande chaque année pendant la durée de la guerre.

Nous vous faisons connaître cet acte de générosité, qui peut vous servir à apprécier la conduite du citoyen Geslin.

La municipalité de Moncontour vient de consigner ce don patriotique dans un arrêté que vous trouverez ci-joint ».

MARJOL, BOULLAIRE, GROLLEAU.

[Extrait des délibérations; 10 flor. II].

« Séance du conseil général de la commune de Montcontour, tenue par les républicains Jacques René Monjaret, Exjegu président, La Vergne, du Clesieux, Glais aîné, officiers municipaux, Mathurin Veillot, René Veillet, René Chapelain, J.M. Joly, J.M. Glais, Duval, Yves Robin, François Meheun et Pierre Mahé, notables. Présent le citoyen Boseher, agent de la commune.

Le républicain Geslin, officier municipal ayant obtenu la parole, a dit :

Républicains, l'article XV du décret des 27 et 28 germinal, consigné dans les papiers publics, porte l'exclusion des ci-devant nobles des Comités de surveillance, Sociétés populaires, assemblées de communes ou de sections: mon attachement et ma soumission à la loi me font un devoir de me démettre du titre d'officier municipal dont le suffrage de la commune m'a ré-élu: quelque dure et pénible que soit pour moi cette obligation, j'y trouve un mérite par le sacrifice; et ma détermination avant l'arrivée officielle du décret, vous est une preuve nouvelle de ma prompte obéissance; ma place m'était chère parce qu'elle me fournissait l'occasion de servir ma patrie; ces sentiments gravés dans mon cœur depuis le commencement de la révolution m'ont valu votre estime, votre amitié et vos suffrages; j'en réclame la continuation; je m'efforcerais de les mériter par une constance invariable; officier militaire et en fait civil de cette commune, membre et président de la Société populaire, j'ai tenu la même conduite et manifesté mon attachement à la Révolution; j'ai consigné sur le registre de la Société et déclaré maintes fois publiquement renoncer à tous titres et privilèges et n'en vouloir d'autre que celui de républicain; j'ai versé une somme de mille livres dans l'emprunt volontaire; j'ai dans tous les temps donné des preuves d'un patriotisme non équivoque; vous m'avez unanimement accordé un certificat de civisme; ces considérations sont pour moi consolantes; mais elles n'enlèvent pas l'amertume d'une séparation qui m'affecte sensiblement; dignes collègues, témoins de mon exactitude et de mon attachement à mes devoirs, soyez les dépositaires de mes regrets et bien convaincus qu'en toutes occasions, vous me trouverez digne de vous et dévoué sans bornes aux intérêts de la République.

Je finis en vous annonçant que je donne dans ce moment trois cents livres pour l'entretien d'un volontaire aux frontières et que je promets de répéter le même dans chaque année pendant la durée de la guerre pour la destruction entière

(1) Mention marginale datée du 2 prair. et non signée.

(2) Rép., n° 153; Bⁱⁿ, 3 prair.; Audit. nat., n° 606; C. Eg., n° 643.

(3) Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(4) Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl^t).

(5) C 304, pl. 1132, p. 26, 27. Moncontour-de-Bretagne.

des puissances coalisées et de tous les tyrans; signé au registre M. Geslin aîné.

Le conseil délibérant, après avoir entendu l'agent de la commune en ses conclusions, reconnaît avec plaisir et justice la vérité des sentiments manifestés dans la déclaration du citoyen Geslin, qu'il s'est constamment conduit depuis la révolution, en vrai patriote et que la disposition du décret du vingt huit germinal est le seul motif de sa démission comme de l'acceptation que le conseil en fait; il applaudit à la générosité et au nouvel acte de civisme du citoyen Geslin; arrête au surplus sur sa pétition qu'il peut continuer ses fonctions dans la commission des subsistances et s'associer aux travaux de l'extraction du salpêtre par suite de son dévouement au succès des armes de la République.

Arrête en la maison commune, à Moncontour, les dits jour et an que devant. Le registre dûment signé.

P.c.c. : GOUDIN.

Renvoyé au Comité des procès-verbaux (1).

78

[Le départ. de l'Yonne, au C. de correspondance; 29 flor. II] (2).

Nous vous adressons, Citoyens représentants, un exemplaire de notre arrêté du 19 de ce mois, relatif aux offrandes en chemises, linge, charpie, bas et autres effets, faites par les administrés du district d'Avallon.

Nous vous invitons, Citoyens, à donner, par la voie du bulletin, à cet acte de patriotisme toute la publicité qu'il mérite et qui ne peut qu'être avantageux pour la formation de l'esprit public.

MONTEUX (présid.).

Renvoi au C. des procès-verbaux (3).

[Extrait du p.v. du 19 flor. II].

Vu la lettre écrite à l'administration le 14 de ce mois par les administrateurs du district d'Avallon par laquelle ils annoncent l'envoi de 579 chemises, 14 draps, 10 paires de bas, une nappe, 2 serviettes, 7 paires de guêtres, 3 coiffes de bonnet et 3 culottes de peau provenant d'offrandes volontaires et gratuites.

Vu également les lettres et bordereaux des précédents envois.

L'administration de ce département considérant que les effets donnés gratuitement par le district d'Avallon présentent une masse de 1 203 chemises, 50 draps, 10 paires de bas, 2

(1) Mention marginale datée du 3 prair. et non signée.

(2) C 305, pl. 1142, p. 22, 23.

(3) Mention marginale datée du 3 prair. non signée.

serviettes, 8 paires de guêtres, 1 nappe, 3 coiffes de bonnet, 3 culottes de peau, une grande quantité de vieux linge et de charpie.

Que ces dons font honneur au patriotisme des habitants de ce district, et qu'il ne peut être qu'avantageux pour la formation de l'esprit public de leur donner la plus grande publicité.

Arrête qu'il en sera fait mention civique au procès-verbal de la séance de ce jour;

Que les effets ci-dessus mentionnés, et qui sont déposés dans les magasins du département seront mis à la disposition de la commission du commerce et des approvisionnements qui est invitée à leur donner une destination et à laquelle l'administration se conformera.

Et sera le présent arrêté adressé au Comité de correspondance de la Convention, avec invitation d'en faire mention au bulletin, à la commission des approvisionnements, à celle de la guerre, et au district d'Avallon.

79

D'après le tableau affiché ce jour dans la salle des séances, il restait en caisse à la trésorerie nationale, le 1^{er} prairial, 570 431 431 liv., savoir 96 994 272 liv. en valeurs mortes; 39 926 120 liv. en numéraire et papier sur l'étranger, et 433 511 036 liv. en assignats. Nous donnerons à l'avenir le résultat des tableaux qui seront affichés (1).

80

La Société populaire de Commune-la-Montagne, ci-devant Saint-Louis près Sarrebourg, félicite la Convention... (2).

PIÈCES ANNEXES

I

Annexe au n° 6

[Extrait des délibérations de la Sté popul de Reims, 28 flor. II] (3).

Présidence de LEROY.

Après lecture des papiers publics, on passe à celle du procès-verbal de la séance de la veille, dont la rédaction est adoptée.

.....
On fait lecture d'une lettre de la Société populaire de Tours en réponse à celle que la Société de Reims lui avait écrite pour prendre des renseignements sur la conduite qu'a tenue près d'elle le citoyen Mogue, attendu son arrestation

(1) J. *Matin*, n° 671 (sic).

(2) Bⁱⁿ, 3 prair.

(3) C 306, pl. 1153, p. 41.